

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Par les présentes, est donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité :

QUE, conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit donner un avis public lorsque que toute séance dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier adopté par résolution;

QUE la séance ordinaire prévue le mardi 7 octobre 2025, à 19 h 30, soit devancée au mercredi 1^{er} octobre 2025 à la même heure, et ce, pour respecter le délai d'interdit de siéger rattaché à l'élection municipale qui aura lieu le 2 novembre 2025;

QUE le calendrier des séances du conseil se détaille maintenant comme suit :

- o MARDI 7 JANVIER 2025, À 19 H 30;
- o MARDI 4 FÉVRIER 2025, À 19 H 30;
- o MARDI 4 MARS 2025, À 19 H 30;
- MARDI 1^{ER} AVRIL 2025, À 19 H 30;
- MARDI 6 MAI 2025, À 19 H 30;
- MARDI 3 JUIN 2025, À 19 H 30;
- o MARDI 8 JUILLET 2025, À 19 H 30 (exceptionnellement, le 2^e mardi du mois);
- o MARDI 5 AOÛT 2025, À 19 H 30;
- o MARDI 2 SEPTEMBRE 2025, À 19 H 30;
- MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025, À 19 H 30;
- O DATE DE NOVEMBRE À DÉTERMINER en raison des élections municipales;
- MARDI 2 DÉCEMBRE 2025, À 19 H 30.

QUE le conseil municipal invite cordialement ses citoyens et citoyennes à assister aux assemblées publiques qui se tiendront en cours d'année.

Donné à Roxton Pond, province de Québec, ce quatrième jour du mois de décembre deux mille vingtquatre.

Le directeur général et greffier-trésorier,

François Giasson